

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 444

présenté par  
M. Estrosi et M. Salles

-----

**ARTICLE 31 BIS**

Avant l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Après le taux : « 20 % », sont insérés les mots : « , arrondi à l'entier supérieur, » ;

« 2° Il est complété par les mots : « ou, s'il s'agit d'une métropole, vingt. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'alinéa 1 du même article, ainsi que de clarification sur le mode de calcul du nombre maximum de vice-présidents.